

## V. - Le service des échanges internationaux

Le Service des échanges internationaux, créé à la fin du dix-neuvième siècle au Ministère de l'Instruction publique, a été rattaché en 1936 à la Bibliothèque nationale. Le développement qu'il a connu depuis la dernière guerre a justifié, à partir de 1965, son autonomie qui en a fait un département particulier de la Bibliothèque nationale. Sa localisation rue de Richelieu, ainsi que son rattachement administratif et financier à la Bibliothèque nationale, expliquent l'ambiguïté de la situation actuelle.

Le S.E.I. travaille en effet en priorité pour la Bibliothèque nationale, c'est-à-dire qu'il procure à celle-ci un nombre d'ouvrages et de périodiques étrangers qui, certaines années, dépasse le nombre des acquisitions dans les mêmes domaines. En échange, il propose aux organismes des autres pays des publications dont l'essentiel est fourni par des exemplaires en provenance du Dépôt légal. Mais, le S.E.I. est, en même temps, le centre des échanges de publications pour la France, ce qui lui donne une responsabilité nationale. C'est à ce titre qu'il assure la réexpédition de la France vers l'étranger, et de l'étranger vers la France, des publications en provenance, ou à destination, de sociétés savantes ou d'instituts scientifiques. A ce titre encore, il est responsable des échanges de publications officielles dont le principe découle d'accords inter-gouvernementaux. Sans nullement se substituer aux diverses bibliothèques qui pratiquent, à leur profit, des échanges directs, il peut aussi aider celles-ci à entrer en rapport avec des bibliothèques étrangères. Il permet donc à quelques bibliothèques françaises de profiter également du mécanisme des échanges.

Le développement de ce dernier rôle devrait, à coup sûr, se poursuivre, mais cette éventualité supposerait un accroissement des moyens actuels du S.E.I. et aussi une certaine planification des acquisitions étrangères afin d'éviter la dispersion des efforts.

Une planification au moins sommaire devrait être également établie en ce qui concerne le rôle que joue le S.E.I. dans la répartition des doubles provenant en particulier du Dépôt légal. Cette répartition se fait actuellement sur la base de textes périmés, d'habitudes anciennes et de contacts aléatoires. Le problème demanderait un examen très général, en liaison avec un plan d'ensemble des acquisitions étrangères et une organisation rationnelle de la Bibliothèque centrale de prêt.

Jacques Lethève.